

# Concept complété de la carte journalière dégriffée Commune

État au 25.5.2023

## 1 Principales caractéristiques du produit

Les caractéristiques de la carte journalière dégriffée Commune sont décrites dans le tableau suivant.

<b>Champ d'application</b>	Valable sur les lignes du rayon de validité de l'AG
<b>Validité temporelle</b>	Valable le jour de voyage prédéfini, du début de l'exploitation jusqu'à 5h le lendemain
<b>Segments</b>	Disponible pour les clientes et clients avec et sans abonnement demi-tarif
<b>Classe</b>	Disponible pour la 1 <sup>re</sup> et la 2 <sup>e</sup> classe
<b>Prix</b>	À partir de 39 francs pour les titulaires d'un abonnement demi-tarif, à partir de 52 francs pour les personnes ne possédant pas d'abonnement demi-tarif (voir chapitre 1.1.1)
<b>Contingent/prévente</b>	Offre contingentée disponible de six mois à un jour avant le jour du voyage auprès des points de vente des communes/villes. La règle est la suivante: plus les clientes et clients achètent leur carte à l'avance, plus le prix est bas. IMPORTANT: le premier jour de vente est le 11 décembre 2023 au plus tôt, et le premier jour de voyage est le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au plus tôt. Ainsi, le délai de prévente de six mois ne peut pas être respecté au début. * À partir de juin 2023, tous les titres de transport individuels du Service direct national seront proposés avec un délai de prévente de six mois.
<b>Personnalisation</b>	Comme les autres cartes journalières numériques, la carte journalière dégriffée Commune est nominative: le prénom, le nom et la date de naissance de son titulaire y figurent (voir chapitre 1.3).
<b>Surclassement pour la carte journalière dégriffée Commune 2<sup>e</sup> classe</b>	Les conditions applicables sont les mêmes que pour les autres cartes journalières du Service direct national. Les clientes et clients titulaires d'un abonnement demi-tarif peuvent acheter un surclassement journalier pour voyager en 1 <sup>re</sup> classe et/ou un surclassement (dégriffé) de parcours à prix réduit. Les clientes et clients sans abonnement demi-tarif achètent un surclassement (dégriffé) pour un trajet défini au prix entier.

<b>Billets de raccordement</b>	<p>Les conditions applicables sont les mêmes que pour les autres cartes journalières du Service direct national.</p> <p>Les clientes et clients titulaires d'un abonnement demi-tarif achètent des billets à prix réduit pour les voyages hors du rayon de validité de l'AG (p. ex. chemins de fer de montagne). Les clientes et clients sans abonnement demi-tarif achètent des billets de raccordement au prix entier.</p>
<b>Enfants, chiens</b>	<p>Les enfants et les chiens peuvent voyager avec des cartes journalières dégriffées Commune au demi-tarif.</p> <p>(L'assortiment de titres de transport des transports publics comporte toutefois des offres plus avantageuses pour les enfants et les chiens → voir <a href="http://www.cff.ch/enfants">www.cff.ch/enfants</a> et <a href="http://www.cff.ch/chiens">www.cff.ch/chiens</a>.)</p>
<b>Échange et remboursement</b>	<p>Les communes/villes ont la possibilité, dans les sept jours suivant l'achat et jusqu'à un jour au maximum avant le voyage, de rembourser de manière autonome les cartes journalières dégriffées Commune dans le « Shop cartes journalières dégriffées » (voir 2.3.), sans justification.</p> <p>Passé ce délai, comme pour les autres offres dégriffées du Service direct national, les remboursements ne sont possibles que dans les cas exceptionnels suivants, moyennant une franchise de dix francs, par le Contact Center CFF de Brigue (le remboursement est versé à la commune à l'occasion de la facture suivante):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– cartes journalières dégriffées Commune identiques achetées à plusieurs reprises (exemple: deux personnes prévoyant de voyager ensemble achètent chacune de leur côté les deux cartes journalières dégriffées Commune à la même date de voyage.)</li> <li>– carte journalière dégriffée Commune achetée pour un groupe de clients erroné (p. ex. demi-tarif au lieu du prix entier)</li> <li>– incapacité de voyager (maladie, accident) de la cliente/du client, sur présentation d'un certificat d'incapacité de voyager</li> <li>– décès de la cliente/du client</li> <li>– remboursement en cas d'achat ultérieur d'abonnements personnels par la cliente/le client. Dans ce cas, la franchise est supprimée (exemple: un client achète en janvier une carte journalière dégriffée Commune pour le 1<sup>er</sup> mai. En avril, un changement de lieu de travail le conduit à acheter l'AG, si bien qu'il n'a plus besoin de sa carte journalière dégriffée Commune.) (Voir aussi chap. 2.3)</li> </ul>
<b>Support</b>	<p>Les points de vente peuvent éditer la carte journalière dégriffée Commune sous forme de billet électronique au format PDF ou l'envoyer par courriel comme billet mobile (avec code QR) (à présenter au personnel de contrôle sur smartphone).</p>

## 1.1 Informations complémentaires sur les prix et les contingents

### 1.1.1 Vue d'ensemble des prix

Les prix sont fixés par la branche des transports publics et sont identiques pour toutes les communes et villes.

Classe et segment	Niveau de prix 1 commune/ville disponible jusqu'à dix jours avant le jour du voyage (70% du contingent, TVA incluse)	Niveau de prix 2 commune/ville disponible jusqu'à un jour avant le jour du voyage (30% du contingent, TVA incluse)
2 <sup>e</sup> classe 1/2	CHF 39.–*	CHF 59.–*
2 <sup>e</sup> classe 1/1	CHF 52.–*	CHF 88.–*
1 <sup>re</sup> classe 1/2	CHF 66.–*	CHF 99.–*
1 <sup>re</sup> classe 1/1	CHF 88.–*	CHF 148.–*

*\*Pour la carte journalière dégriffée Commune, il a été délibérément renoncé à un niveau de prix de 29 francs. Celle-ci n'est généralement que très peu disponible dans l'assortiment des cartes journalières. Une disponibilité similaire et réduite pour un éventuel niveau de prix de 29 francs aurait entraîné des discussions inutiles au guichet. En contrepartie, le niveau de prix 1 est largement doté (environ 70% du contingent) et plus attrayant pour de nombreux clientes et clients disposant d'un abonnement demi-tarif que l'actuelle carte journalière Commune (prix moyen d'env. 46 francs). La quantité proposée et le contrôle permanent de la demande permettent de garantir la disponibilité d'un nombre suffisant de cartes journalières dégriffées.*

Les prix pourront être adaptés par la branche des transports publics sur décision autonome à l'occasion du changement d'horaire. Les communes/villes en sont informées au moins trois mois à l'avance.

### 1.1.2 Processus pour les niveaux de prix et contingents

Les cartes journalières dégriffées Commune ne sont disponibles qu'en prévente (au plus tard un jour avant le jour du voyage). Les cartes journalières dégriffées du niveau de prix 1 peuvent être vendues six mois avant la date de voyage souhaitée (à partir de juin 2023, tous les titres de transport individuels du Service direct national ont un délai de prévente de six mois). Si le contingent du niveau de prix 1 est épuisé pour le jour de voyage souhaité ou si le moment de l'achat se situe dix jours ou moins avant le jour de voyage, des cartes journalières dégriffées avec le prix plus élevé (niveau de prix 2) sont automatiquement mises en vente. Si le niveau de prix 2 est également épuisé, plus aucune carte journalière dégriffée Commune n'est proposée pour le jour de voyage concerné.

Tous les points de vente accèdent au même contingent. Une fois ce contingent épuisé, il n'est plus possible d'acheter une carte journalière dégriffée Commune pour le jour de voyage souhaité auprès d'une autre commune/ville de Suisse (toutes ont les mêmes possibilités de vente).

Au départ, le contingent total se situera à peu près au niveau de la circulation actuelle des cartes journalières Commune en circulation (3000 à 4000 cartes). En tant que mandataire du Service direct national (SDN), les CFF gèrent les contingents.

En tant que mandataire du Service direct national, les CFF gèrent les contingents par jour de voyage, par niveau de prix et par segment (demi-tarif/prix entier, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes). À minuit, les contingents sont

arrêtés pour le dernier jour de voyage possible (six mois à l'avance). Le niveau du contingent peut varier d'un jour de voyage à l'autre. En particulier dans les premiers mois suivant le lancement des ventes, le niveau des contingents est constamment analysé et optimisé en fonction de la demande. Il s'agit ainsi d'éviter que des clientes et clients soient régulièrement renvoyés sans achat.

### 1.1.3 Affichage de la disponibilité pour la clientèle

Sur le site [www.cartejournaliere-commune.ch](http://www.cartejournaliere-commune.ch), un indicateur de disponibilité sera mis en ligne, qui indiquera pour les six prochains mois et par jour de voyage si des cartes journalières dégriffées Commune sont encore disponibles et si oui, à quel prix. De plus, les clientes et clients finaux trouveront sur ce site toutes les informations et dispositions relatives à la carte journalière dégriffée Commune les concernant.

Important: il n'est pas possible d'acheter directement ou de réserver des cartes sur ce site.

L'indicateur de disponibilité est actualisé plusieurs fois par jour. Il peut néanmoins arriver que le contingent soit déjà totalement écoulé, ou que le contingent au meilleur prix pour le jour de voyage demandé ait déjà été entièrement vendu depuis la dernière mise à jour. La clientèle en est informée sur le site.

Il est recommandé aux communes/villes qui vendent des cartes journalières dégriffées Commune d'insérer un lien vers [www.cartejournaliere-commune.ch](http://www.cartejournaliere-commune.ch) sur leur propre site afin que leurs habitantes et habitants puissent également accéder à l'affichage de la disponibilité.

Cette solution globale permet d'éviter de nombreuses demandes de la part de la clientèle auprès des communes et des villes. De plus, ces dernières ne doivent pas organiser elles-mêmes un affichage de la disponibilité des cartes journalières dégriffées sur leurs sites web.

L'affichage de la disponibilité devrait être en ligne dès novembre 2023.

## 1.2 Points et canaux de vente

La carte journalière dégriffée Commune est vendue par les administrations des communes ou des villes via l'application web «Shop cartes journalières dégriffées».

La carte est habituellement vendue aux guichets des administrations communales ou des villes. Chaque commune/ville est toutefois libre d'accepter des commandes par téléphone ou par courriel. La responsabilité de l'encaissement (y compris les options de paiement proposées à la clientèle) revient cependant toujours aux communes et aux villes.

Les clientes et clients n'ont pas directement accès au shop cartes journalières dégriffées. Il n'existe pas d'interface API donnant accès au shop cartes journalières dégriffées, ni pour les communes/villes, ni pour les fournisseurs informatiques.

Les réservations de cartes journalières dégriffées Commune ne sont pas possibles. Les cartes journalières dégriffées Commune commandées par téléphone ou par courriel doivent être émises par les villes et les communes via le shop cartes journalières dégriffées, dans la limite du contingent. Si les clientes et clients ne retirent pas ou ne paient pas leurs cartes journalières dégriffées Commune, les communes/villes ont sept jours (et jusqu'à un jour maximum avant le jour de voyage choisi) pour annuler la vente dans le shop cartes journalières dégriffées. Passé ce délai, les cartes journalières dégriffées Commune sont considérées comme vendues et sont facturées aux communes/villes.

Les points de vente tiers peuvent continuer à être chargés de la vente dans des cas exceptionnels (comme c'est aujourd'hui le cas pour la carte journalière Commune), après autorisation préalable des CFF en tant que mandataire du Service direct national. Important: la commune ou la ville concernée reste cependant toujours le partenaire contractuel et le destinataire de la facture.

Sont considérés comme des cas exceptionnels:

- administrations communales dont les heures d'ouverture sont inférieures à douze heures par semaine
- communes fusionnées: dans la mesure où des bâtiments administratifs ont été fermés dans les anciennes (sous-)communes
- communes urbaines (p. ex. Zurich, Berne ou Bâle)

Les organismes tiers suivants ne peuvent pas être chargés de la distribution (par analogie avec la réglementation actuelle):

- points de service de transports publics
- commerces dans les gares (p. ex. kiosques)
- agences de voyages
- bureaux de poste
- établissements d'enseignement et de santé
- grandes entreprises

En tant que mandataire du Service direct national, les CFF se réservent le droit de refuser d'autres points de vente tiers en fonction des cas.

Les points de vente tiers disposant déjà d'une autorisation écrite n'ont pas besoin de renouveler leur demande. Leur validité est maintenue. Les nouvelles demandes doivent être soumises par écrit et envoyées à [gemeinde@sbb.ch](mailto:gemeinde@sbb.ch).

### 1.3 Vente à la clientèle

La vente de la carte journalière dégriffée Commune n'est pas limitée aux habitantes et habitants de la commune/ville concernée. La vérification du lieu de résidence, qui était nécessaire jusqu'à présent, est supprimée. Chaque commune/ville ou ses habitantes et habitants ont les mêmes droits et possibilités d'acquiescer des cartes journalières dégriffées Commune.

Si une commune/ville souhaite limiter la vente de la carte journalière dégriffée Commune à ses habitantes et habitants, il lui appartient de communiquer et de mettre en place cette restriction.

Les clientes et clients sont invités à consulter le site [www.cartejournaliere-commune.ch](http://www.cartejournaliere-commune.ch), où ils trouveront l'indicateur de disponibilité et toutes les conditions d'utilisation de la carte journalière dégriffée Commune qui les concernent. Avant l'ouverture des ventes, les communes et les villes reçoivent en outre un document PDF résumant les principales conditions de l'offre, qui peut être imprimé pour la clientèle si nécessaire (notamment ceux qui ne maîtrisent pas les outils numériques). À l'achat d'une carte journalière dégriffée Commune, il est important d'informer les clientes et clients des conditions de remboursement limitées et du caractère personnel de ce titre (non transmissible à une tierce personne).

Pour émettre correctement la carte journalière dégriffée Commune, les clientes et clients doivent indiquer, en plus de la classe souhaitée, s'ils auront un abonnement demi-tarif valable le jour du voyage. Cela dit, les communes/villes n'ont pas à vérifier que la clientèle possède un abonnement demi-tarif. Il revient au personnel de contrôle de le vérifier pendant le voyage.

La carte journalière dégriffée Commune est individuelle. Le prénom, le nom de famille et la date de naissance sont saisis. Les clientes et clients doivent pouvoir justifier de leur identité auprès du personnel de contrôle des transports publics, au moyen d'une pièce d'identité officielle ou d'un abonnement de transports publics valable. La revente est ainsi exclue. Si un voyage ne peut pas être entrepris, un échange/remboursement n'est possible que pour les raisons mentionnées au chapitre 1.

De plus, une même personne peut acheter plusieurs cartes journalières dégriffées Commune (à différentes dates de voyage ou pour des tiers). Les prénom, nom et date de naissance de chaque personne participant au voyage doivent être fournis.

Pour des groupes de dix personnes et plus, nous conseillons le billet de groupe offrant une réduction de 30%.

[www.cff.ch/groupes](http://www.cff.ch/groupes)

Les cartes journalières dégriffées Commune avec le demi-tarif peuvent en principe également être utilisées pour des enfants et des chiens, mais l'assortiment conçu pour les enfants et les chiens est plus avantageux.

[www.cff.ch/enfants](http://www.cff.ch/enfants)

[www.cff.ch/chiens](http://www.cff.ch/chiens)

#### 1.4 Commission sur la vente

Les communes et les villes sont indemnisées pour leur travail par une commission de 5% sur la vente de toute carte journalière dégriffée Commune vendue et non remboursée.

Si le service de la commune/ville responsable de la vente de la carte journalière dégriffée Commune est assujéti à la TVA (au moins 100 000 francs de chiffre d'affaires provenant de prestations imposables à des non-collectivités), la commission de vente, TVA incluse, est créditée et la commune/ville doit s'acquitter de l'impôt sur cette commission. Si le service compétent est exonéré de TVA, la commission de vente est créditée sans TVA. Il convient donc d'indiquer si le service compétent de la commune/ville est assujéti ou non à la TVA lors de l'inscription pour la vente de la carte journalière dégriffée Commune. Cela concerne aussi les communes/villes qui confient la vente de la carte journalière dégriffée Commune à des tiers (voir chap. 1.2). Dans ce cas, l'important est de savoir si le partenaire contractuel, c'est-à-dire la commune ou la ville, est redevable ou exonéré de la TVA, et non l'entité tierce.

Exemple: pour une carte journalière dégriffée Commune coûtant 39 francs, les communes assujétiées à la TVA reçoivent 1.95 franc (dont 8,1% de TVA) et les communes exonérées de TVA 1.80 franc (sans TVA).

La commune/ville n'assume donc aucun risque financier, puisque seules les ventes sont facturées.



## 2 Application web «Shop cartes journalières dégriffées»

### 2.1 Inscription

La vente de la carte journalière dégriffée Commune s'effectue via l'application web «Shop cartes journalières dégriffées», identique pour toutes les communes/villes.

Chaque commune/ville est libre de s'inscrire à la nouvelle offre. La carte journalière dégriffée Commune, qui succède à la carte journalière Commune, constitue une autre offre de transports publics à petit prix qui peut aussi convenir aux habitantes et habitants peu familiers des outils numériques. De plus, les villes et les communes ne prennent plus de risque financier puisque seules les ventes de cartes journalières dégriffées sont facturées.

Il faut savoir qu'une inscription représente une charge de travail importante pour la branche des transports publics. Les communes/villes sont donc priées de ne s'inscrire que si elles sont vraiment intéressées et pensent avoir un potentiel de vente.

L'accès au shop cartes journalières dégriffées peut être demandé à partir du 12 juin 2023. Le formulaire d'inscription du shop cartes journalières dégriffées, les CG à accepter et toutes les informations sur la carte journalière dégriffée Commune se trouvent sur la page [www.cff.ch/commune](http://www.cff.ch/commune) (tuile Carte journalière dégriffée Commune).

Les communes/villes reçoivent un login que se partagent tous les membres du personnel de la commune/ville concernée. Les communes/villes s'engagent à garantir la confidentialité des données de connexion.

Lors de l'initialisation de la nouvelle offre, l'attribution du login prend un certain temps en raison du grand nombre de demandes. Pour que les ventes puissent commencer le 11 décembre 2023 pour toutes les communes et villes intéressées, les inscriptions doivent être enregistrées le plus tôt possible. La date limite des inscriptions pour les ventes à partir de décembre 2023/janvier 2024 est le 31 août 2023.

Les logins seront adressés à toutes les communes et villes inscrites en novembre 2023. Le shop cartes journalières dégriffées proposera aussi alors un manuel en ligne décrivant précisément le processus de vente et de service après-vente.

À partir de 2024, les logins seront attribués dans les quatre semaines suivant l'inscription.

### 2.2 Utilisation de l'application web

L'utilisation du shop cartes journalières dégriffées est conçue de manière conviviale (voir les illustrations suivantes sur le processus de vente). Il est possible de choisir l'allemand, le français, l'italien ou l'anglais comme langue du système. Le shop cartes journalières dégriffées est en cours de développement et sera mis à la disposition des communes/villes en même temps qu'un manuel de vente détaillé en décembre 2023. Il n'y aura pas de version de démonstration.

## Processus de vente de la carte journalière dégriffée Commune:

### Spartageskarte

Obtenez un aperçu de la disponibilité et des prix pour les six prochains mois. Achetez tôt pour payer moins cher.

Gewünschtes Reisedatum  
 20.09.2022

Di, 20.09.2022	Mi, 21.09.2022	Do, 22.09.2022	Fr, 23.09.2022
<b>Ermässigt mit Halbtax</b>	<b>Ermässigt mit Halbtax</b>	<b>Ermässigt mit Halbtax</b>	<b>Ermässigt mit Halbtax</b>
2. Klasse: CHF 69.00	2. Klasse: CHF 59.00	2. Klasse: CHF 59.00	2. Klasse: CHF 54.00
1. Klasse: CHF 114.00	1. Klasse: CHF 99.00	1. Klasse: CHF 99.00	1. Klasse: CHF 91.00
<b>Vollpreis ohne Halbtax</b>	<b>Vollpreis ohne Halbtax</b>	<b>Vollpreis ohne Halbtax</b>	<b>Vollpreis ohne Halbtax</b>
2. Klasse: CHF 119.00	2. Klasse: CHF 106.00	2. Klasse: CHF 106.00	2. Klasse: CHF 97.00
1. Klasse: CHF 199.00	1. Klasse: CHF 178.00	1. Klasse: CHF 178.00	1. Klasse: CHF 163.00

Sa, 24.09.2022	So, 25.09.2022	Mo, 26.09.2022	Di, 27.09.2022
<b>Ermässigt mit Halbtax</b>	<b>Ermässigt mit Halbtax</b>	<b>Ermässigt mit Halbtax</b>	<b>Ermässigt mit Halbtax</b>
2. Klasse: CHF 54.00	2. Klasse: CHF 54.00	2. Klasse: CHF 49.00	2. Klasse: CHF 49.00
1. Klasse: CHF 91.00	1. Klasse: CHF 91.00	1. Klasse: CHF 82.00	1. Klasse: CHF 82.00
<b>Vollpreis ohne Halbtax</b>	<b>Vollpreis ohne Halbtax</b>	<b>Vollpreis ohne Halbtax</b>	<b>Vollpreis ohne Halbtax</b>
2. Klasse: CHF 97.00	2. Klasse: CHF 97.00	2. Klasse: CHF 88.00	2. Klasse: CHF 88.00
1. Klasse: CHF 163.00	1. Klasse: CHF 163.00	1. Klasse: CHF 148.00	1. Klasse: CHF 148.00

### Spartageskarte

Dienstag, 20. September 2022

#### Reisende

**Reisender 1** CHF 69.00

Vorname	Nachname	Geburtsdatum
Max	Mustermann	01.01.1951

Ermässigungskarte  
**Half-Fare travelcard**

+ REISENDER HINZUFÜGEN

**CHF 69.00**  
1 Reisender

**Angebot**  
1 x Spartageskarte ⓘ  
2. Klasse  
Gültig: Di, 20.09.2022 00:00  
bis Mi, 21.09.2022 05:00

Gültig ab  
20.09.2022

**Optionen**

1. Klasse + CHF 45.00





## Bestellübersicht Spartageskarte

Dienstag, 20. September 2022

### Reisende

Vorname	Nachname	Geburtsdatum	Ermässigungskarte
Max	Mustermann	01.01.1951	Halbtax

### Referenzfelder

Optionale Referenzfelder für Reports und Statistiken.

Referenz 1:

z.B. Name GemeindemitarbeiterIn

Referenz 2:

### Ticketsprache

Sie können eine andere Sprache für das Ticket wählen.

Ticketsprache

Deutsch

CHF 69.00

1 Reisender

KAUFEN

### Angebot

1 x Spartageskarte ⓘ

2. Klasse

Gültig: Di, 20.09.2022 00:00  
bis Mi, 21.09.2022 05:00

Buchungsnummer: 4053848301

### Ticket Download

Tickets als PDF herunterladen

Reisender: Max Mustermann

# Ticket	Produkt	Preis	Ticket
4354263800	80040 - Spartageskarte	CHF 69.00	DOWNLOAD

### Lieferung

Tickets dem Kunden per E-Mail zuschicken.

Wählen Sie das gewünschte Ticketformat:

- Passbook / Wallet
- Screen Ticket ⓘ
- PDF

E-Mail Adresse

E-Mail Sprache

Deutsch

SENDEN

### 2.3 Vente et service après-vente

La carte journalière dégriffée Commune est délivrée sous forme de billet électronique (format PDF) ou de billet mobile en allemand, français, italien ou anglais. Le point de vente peut imprimer le billet électronique ou l'envoyer par courriel à la clientèle pour qu'elle l'imprime à domicile. On peut aussi envoyer la carte journalière dégriffée Commune par courriel sous forme de billet mobile. Il n'est pas nécessaire de l'imprimer (code QR). Il suffit de le présenter au personnel de contrôle sur un smartphone. En revanche, il ne peut pas être enregistré dans l'appli Mobile CFF.

En cas de perte, une réimpression/expédition par la commune/ville est possible.

Les points de vente ont la possibilité, dans les sept jours suivant l'achat, de rembourser de manière autonome les cartes journalières dégriffées Commune sans avoir à fournir de justification. Passé ce délai, les cartes journalières dégriffées Commune sont considérées comme vendues et sont facturées aux communes/villes. C'est pourquoi il est important de contrôler immédiatement après l'achat que les données personnelles ainsi que la date de voyage figurant sur la carte journalière dégriffée Commune sont correctes.

Sinon, les cartes journalières dégriffées Commune ne peuvent être remboursées par le Contact Center CFF de Brigue que dans les cas exceptionnels mentionnés au chapitre 1.1, moyennant une franchise de dix francs. Les clientes et clients doivent demander le remboursement au point de vente auprès duquel ils ont acheté la carte journalière dégriffée Commune. Celui-ci soumet la demande de remboursement via le formulaire en ligne du shop cartes journalières dégriffées au Contact Center CFF de Brigue avec les documents nécessaires (p. ex. certificat d'incapacité de voyager). Si le remboursement est accepté, le montant correspondant est porté au crédit de la commune/ville sur la prochaine facture. Le point de vente rembourse enfin la cliente ou le client en retenant la franchise.

Le processus de vente et de service après-vente est précisément décrit dans un manuel qui sera mis à disposition dans le shop cartes journalières dégriffées en novembre 2023.

### 2.4 Facturation

En tant que mandataire du Service direct national, les CFF facturent tous les mois aux communes/villes les cartes journalières dégriffées Commune vendues (déduction faite de la commission de vente et des éventuelles cartes journalières dégriffées Commune remboursées). Les factures sont toujours envoyées par courriel. Pour s'assurer que les factures parviennent quand même à la commune en cas de changement de personnel, nous recommandons de ne donner qu'une adresse de facturation générale lors de l'inscription (p. ex. info@XXX.ch).

Les communes/villes acquittent les factures dans les trente jours.

### 2.5 Résiliation

Les communes/villes peuvent résilier leur accès au shop cartes journalières dégriffées, et par conséquent, à la vente de la carte journalière dégriffée Commune, en fin de mois en remplissant un formulaire disponible dans le shop cartes journalières dégriffées, avec un délai de trois mois. Il n'y a ni durée minimale, ni chiffre d'affaires minimal.

### 3 Offre supplémentaire demi-tarif découverte pour la carte journalière dégriffée Commune en 2024

Pour son lancement en 2024, l'Alliance SwissPass offre à l'ensemble de ses clientes et clients non titulaires de l'abonnement demi-tarif la possibilité de se procurer un demi-tarif découverte pour deux mois au prix de 33 francs\* dans un point de vente des transports publics. Les communes et les villes peuvent vendre aux clientes et clients intéressés des cartes journalières dégriffées Commune à demi-prix et les envoyer ensuite à un point de vente des transports publics pour un demi-tarif découverte. Le prix d'achat du demi-tarif découverte est déduit du prix d'achat d'un abonnement demi-tarif normal si ce dernier est acheté directement ensuite.

*\*Prix sous réserve d'éventuelles mesures tarifaires*

*\*\*Achat d'un abonnement demi-tarif découverte sur présentation d'une carte journalière dégriffée Commune pour l'abonnement demi-tarif possible une seule fois; valable uniquement pour les personnes domiciliées en Suisse ou dans les pays limitrophes.*

### 4 Coûts et financement

Les coûts uniques liés aux adaptations de l'application de vente, à la création et à la maintenance du site web consacré à la disponibilité, ainsi que les coûts d'exploitation courants du shop cartes journalières dégriffées sont pris en charge par la branche des transports publics. Les communes et les villes n'y participent pas financièrement.

En revanche, chaque commune/ville supporte les charges des adaptations éventuelles de son propre site.

### 5 Conclusion

La carte journalière dégriffée Commune a permis de trouver une solution de remplacement uniforme et facilement réalisable techniquement. Grâce à cette carte, les communes et villes pourront continuer de proposer des offres de transports publics attrayantes. De plus, les communes n'ont plus de risque financier à assumer. Enfin, la clientèle qui n'est pas familiarisée avec le numérique a la possibilité d'obtenir physiquement les cartes journalières dégriffées au guichet de l'administration communale ou de la ville. L'aperçu suivant montre les principaux avantages de la future carte journalière dégriffée Commune.

	<b>Carte journalière dégriffée Commune</b>
<b>Prix pour les clientes et clients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix uniformes dans toute la Suisse (en deux niveaux de prix)</li> <li>• Disponible en 1<sup>re</sup> et en 2<sup>e</sup> classe</li> <li>• Réductions pour les titulaires d'un abonnement demi-tarif</li> </ul>
<b>Risque financier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est écarté: les communes/villes paient ce qu'elles vendent effectivement.</li> <li>• Les communes/villes perçoivent une commission sur les ventes.</li> </ul>
<b>Support</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Format PDF: impression au guichet ou envoi par courriel pour impression.</li> <li>• Billet mobile: envoi par courriel</li> </ul>
<b>Personnalisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nominatif (peut être réimprimé en cas de perte; pas de revente possible)</li> </ul>

<b>Restrictions de vente</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de restriction aux seuls habitantes et habitants de la commune/ville</li> </ul>
<b>Contingents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un contingent à l'échelle nationale (toutes les communes/villes accèdent au même contingent). Pendant la phase d'introduction, le contingent total se situera à peu près au niveau de la circulation actuelle des cartes journalières Commune.</li> </ul>
<b>Réservations</b>	<p>En principe impossibles.</p> <p>Il est laissé à l'appréciation de chaque commune/ville d'émettre des cartes journalières dégriffées Commune, par exemple sur commande téléphonique, qui ne seront payées et retirées que plus tard par la clientèle. (Le remboursement des cartes journalières dégriffées non retirées/non payées est possible dans les sept jours suivant l'achat et jusqu'à un jour au maximum avant le voyage par la commune/ville.)</p>
<b>Remboursements à la clientèle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possible dans des cas exceptionnels moyennant une franchise de dix francs (p. ex. maladie).</li> </ul>
<b>Indicateur de disponibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouveau site web consacré à la disponibilité, vers lequel chaque commune/ville peut créer un lien</li> </ul>


## 6 Prochaines étapes/calendrier

Objet	Période	Remarques
Inscriptions au shop cartes journalières dégriffées	<p>Le plus tôt possible à partir du 12 juin 2023</p> <p>Date limite des inscriptions pour une vente à partir de décembre 2023/janvier 2024: 31 août 2023</p>	<p>Le formulaire d'inscription, les CG à accepter et toutes les informations utiles aux communes et aux villes seront disponibles sur <a href="http://www.cff.ch/commune">www.cff.ch/commune</a> à partir de juin 2023.</p> <p>Les informations de ce site sont régulièrement complétées et mises à jour.</p>
Envoi des logins aux communes/villes inscrites	Novembre 2023	Les communes/villes ne recevront pas de login avant novembre 2023, et il n'y aura pas de version de démonstration du shop cartes journalières dégriffées
Accès au manuel en ligne dans le shop cartes journalières dégriffées	Novembre 2023	
Publication de la page de l'indicateur de disponibilité <a href="http://www.cartejournaliere-commune.ch">www.cartejournaliere-commune.ch</a>	Début décembre 2023 au plus tard	
Premier jour de vente possible	11 décembre 2023	



Schweizerischer Gemeindeverband  
Association des Communes Suisses  
Associazione dei Comuni Svizzeri  
Associazion da las Vischnancas Svizras

Schweizerischer Städteverband  
Union des villes suisses  
Unione delle città svizzere



Premier jour de validité d'une carte journalière dégriffée Commune au plus tôt	1 <sup>er</sup> janvier 2024	
Première conclusion sur la carte journalière dégriffée Commune à l'attention de toutes les communes/villes	Fin 2024	